

**CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE
DETERMINEE POUR SURCROIT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Entre :

L'entreprise **FK2**, N° siret 83430757100010.

Dont le siège social est situé 114 Avenue des Chassens, 13120 Gardanne.

Représentée par Monsieur Frédéric KEHRES ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Désigné : L'Employeur d'une part

Et :

Monsieur **BONNET Anthony**, né(e) le 29/03/1998 à Perpignan.

N° de sécurité sociale 198036613635834, de nationalité Française, demeurant rue des azalées

Résidence azalées bat F apt 44, 13120 Biver.

Désigné : L'Employé d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Le présent contrat est conclu à durée déterminée. Le présent contrat est régi par les dispositions générales de la Convention Collective N° 3333 - Vente à distance, ainsi que par le règlement intérieur en vigueur dans l'entreprise dont l'Employé reconnaît avoir pris connaissance et les conditions particulières ci-après :

1 - Engagement

L'Employé est engagé pour une durée déterminée, qui se déclare libre de tout engagement incompatible avec le présent contrat, est engagé, à compter du **25/02/2019**,

En Qualité de :	Manutentionnaire
Catégorie :	Employé(e)
Niveau – Echelon :	AD 145

Ce contrat est conclu en raison d'un surcroit d'activité temporaire du a la préparation des commandes de printemps pour la durée de 3 mois, soit jusqu'au **25/05/2019** Le contrat prendra automatiquement fin à l'échéance du terme prévu.

Il pourra faire l'objet d'un renouvellement suivant les conditions prévues par les articles L1242 -7, L1242-8, L1243-13, du code du travail. Le renouvellement donnera lieu, avant la fin du terme initialement prévu, a un avenant.

2 - Fonctions

En sa qualité de Manutentionnaire, l'employé sera chargé de la réception de marchandises des fournisseurs, du rangement et organisation dans le stock des marchandises, du conditionnement des produits et des marchandises en fonction de l'offre faite à la vente soit en assortiments, ou en emballage individuel, de l'étiquetage des produits et classement des produits dans le vrac, zone de stockage des produits prêts à être mis en colis, pour le picking, de la mise en colis des produits selon la commande du client, du filmage des palettes. L'employé sera également affecté à la production directe des produits de l'entreprise.

L'employé sera chargé de toutes les fonctions annexes a celles précitées ci-dessus, dans la mesure où ces fonctions relèvent par nature de l'objet social de l'entreprise. Les fonctions confiées à l'employé sont par nature évolutives et pourront être modifiées par la société en fonction des nécessités d'administration et de gestion.

3 - Période d'essai

Le contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de 13 jours calculée en fonction de la durée minimale prévue par le présent contrat, au cours de laquelle chacune des parties pourra rompre le contrat sans indemnité dans les conditions prévues par l'article L.1221-26, à savoir 24 heures à l'avance si la durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours ; 48 heures à l'avance au-delà.

Après expiration de la période d'essai, ce contrat ne pourra être rompu avant l'arrivée du terme qu'en cas de faute grave du salarié ou de force majeure, ou d'un commun accord des deux parties.

4 - Lieu de travail

L'Employé exercera ses fonctions au sein de l'entreprise FK2 situé 114 Avenue des Chassens, à Gardanne

En fonction des nécessités de service, la société se réserve le droit de demander à l'employé d'effectuer des déplacements temporaires n'entraînant pas de changement de résidence.

5 - Rémunération – Durée du travail

L'Employé percevra une rémunération brute mensuelle de **869.30 Euros**, pour un horaire mensualisé de **86,67 heures** soit un horaire hebdomadaire de **20 Heures**.

Sur cette rémunération seront prélevées les cotisations sociales et notamment celles afférentes au régime de protection sociale en vigueur dans la Société à la date de versement.

6 - Horaires de travail

La durée du travail sera de 20 heures par semaine,

Du lundi au vendredi de 14 :00 h à 18 :00 h

L'horaire de l'employé sera susceptible de modifications en fonction des conditions particulières de travail.

Les horaires de travail sont affichés sur le lieu de travail sept jours à l'avance, conformément aux dispositions de la convention collective applicable.

La répartition de la durée de travail sur les jours de la semaine pourra être modifiée, moyennant un délai de prévenance de 10 jours, en fonction des impératifs de fonctionnement de l'entreprise, ce que l'Employé accepte expressément par avance.

7 - Congés payés

L'Employé bénéficiera des congés payés conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur. S'il n'a pu prendre effectivement ses congés payés, l'employé bénéficiera d'une indemnité compensatrice de congés payés au terme de son contrat.

8 – Régimes sociaux d'affiliation

L'Employé est informé, au jour du présent contrat, de son affiliation :

- dès la signature du présent contrat, à un régime de retraite complémentaire auprès de la caisse : AG2R Retraite ARRCO
- sur sa rémunération sera prélevée la quote part des cotisations lui incombant à la date de versement.

9 - Fin de contrat

Au terme de son contrat L'employé percevra une indemnité de fin de contrat en application des dispositions légales en vigueur. Son montant sera égal à 10% de la rémunération brute perçue par l'employé.

10 - Condition d'exécution du contrat

L'employé s'engage à observer toutes les instructions et consignes particulières de travail qui lui seront données et à respecter une stricte obligation de discrétion sur tout ce qui concerne l'activité de l'entreprise.

L'employé devra faire connaître à l'entreprise sans délai toutes modifications postérieures à son engagement qui pourrait intervenir dans son état civil, sa situation de famille, son adresse ou autres.

11 - Résiliation

A l'issue de la période d'essai, chacune des parties pourra rompre le présent contrat sous réserve de respecter le préavis prévu par les dispositions légales et conventionnelles en vigueur, hormis hypothèse de licenciement pour faute grave, lourde ou événement de force majeure.

L'Employé est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées et relatives notamment à la déclaration préalable à l'embauche conformément à la loi n° 7817 du 6 janvier 1978.

11 - Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'employeur est tenu d'informer le salarié et de recueillir son consentement quant au traitement des ses données personnelles.

Les données personnelles du salarié sont collectées essentiellement sous forme numérique, principalement au début de la relation de travail et ensuite tout au long de celle-ci. Elles sont utilisées à des fins administratives et professionnelles. Elles servent notamment à l'établissement des bulletins de salaire ainsi qu'au rattachement du salarié aux divers organismes sociaux et fiscaux légalement obligatoires.

Les données personnelles du salarié sont collectées dès son arrivée dans l'entreprise, conservées durant toute la durée du contrat de travail et conformément aux dispositions législatives pendant une période de 5 ans après la fin de la relation de travail. Au delà de cette date, ces données seront détruites.

L'Employé reconnaît donner son accord sur l'utilisation des ses données personnelles.

Fait en deux exemplaires originaux dont chaque partie reconnaît avoir reçu le sien.

A Gardanne
Le 25/02/2018

Pour la Société
Signature

L'Employé
Signature
(Lu et approuvé)



SAS FK2
114, Ave des Chasséens
13120 GARDANNE
Tél. 09 67 22 42 77
info@fk2.fr

